

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 21 décembre 2009 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2010 et fixant les modalités de candidature

NOR : ESRH0929591A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6152-1 à R. 6152-99 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, et notamment son titre III, chapitre II ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les conditions dans lesquelles des candidats de nationalité étrangère peuvent être autorisés à participer aux concours mentionnés aux articles 48 et 61 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1987 modifié fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1993 modifié fixant la liste des disciplines dans lesquelles est organisée une épreuve pédagogique pratique en application de l'article 52 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 modifié relatif à l'équivalence ou à la dispense de certains diplômes requis pour le recrutement des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier désignés dans la liste annexée au présent arrêté (annexe I) sont déclarés vacants et pourront être pourvus dans les conditions indiquées ci-après.

TITRE I^{er}

MUTATION

Art. 2. – Les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers qui satisfont à la condition d'ancienneté prévue à l'article 47 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé peuvent solliciter leur mutation sur les emplois figurant à l'annexe I, dans les conditions définies ci-dessous.

Art. 3. – Les candidats à la mutation doivent adresser, au plus tard le 25 janvier 2010, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et au directeur général du centre hospitalier universitaire :

- une demande de mutation téléchargeable sur le site internet : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, à la rubrique « Accès rapide : Télé-procédures », en bas de la colonne de droite de la page d'accueil, puis « Personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche », « Recrutement et mutation des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers » ;
- un *curriculum vitae* détaillé n'excédant pas trois pages ;
- une liste de leurs titres et travaux ;

Les candidats adressent, dans le même délai, copie de la lettre de candidature et du *curriculum vitae* :

- d'une part, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau des personnels de santé (DGRH A2-4), 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13,
- d'autre part, au ministère de la santé et des sports, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, cellule de la gestion, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Art. 4. – A l’expiration du délai fixé à l’article 3 du présent arrêté, il est fait application de la procédure suivante :

Pour chacun des emplois à pourvoir :

- le directeur général du centre hospitalier universitaire soumet immédiatement la ou les candidatures reçues à la commission médicale d’établissement qui se réunit en formation restreinte limitée aux personnels hospitalo-universitaires exerçant des fonctions au moins équivalentes à celles auxquelles l’intéressé postule ;
- le directeur de l’unité de formation et de recherche médicale saisit immédiatement le conseil de l’unité qui se réunit en formation restreinte aux enseignants d’un rang au moins égal à celui de maître de conférences.

Ces deux instances disposent d’un délai de vingt et un jours pour faire connaître leur avis en procédant, en cas de candidatures multiples, à un classement des candidats ayant recueilli un avis favorable.

Art. 5. – Les avis formulés sont joints aux dossiers de candidature et adressés par le directeur de l’unité de formation et de recherche médicale au ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche et par le directeur général du centre hospitalier universitaire au ministère de la santé et des sports.

TITRE II

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Art. 6. – Les personnes de nationalité française et les ressortissants de l’Union européenne ou des autres Etats parties à l’accord sur l’Espace économique européen ou de la Confédération suisse peuvent présenter leur candidature aux concours de recrutement de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, dans les conditions ci-après définies par type de concours.

Ces conditions s’apprécient à la date limite d’envoi des dossiers de candidature fixée à l’article 7 ci-après.

A. – *Concours de type 1 organisés en application de l’article 48 (1^o) du décret n^o 84-135 du 24 février 1984 (cf. annexe II)*

Peuvent faire acte de candidature :

I. – Dans les disciplines cliniques et mixtes :

Les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et les anciens chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux.

II. – Dans les disciplines biologiques et mixtes :

Les assistants hospitaliers universitaires et les anciens assistants hospitaliers universitaires.

III. – Dans l’ensemble des disciplines :

Les praticiens hospitaliers universitaires et les praticiens hospitaliers.

Les candidats doivent justifier d’au moins un an d’exercice effectif de fonctions en l’une ou l’autre de ces qualités et être titulaires de l’un des diplômes suivants :

- diplôme d’études et de recherches en biologie humaine ;
- doctorat d’Etat en biologie humaine ;
- diplôme national de master ;
- diplôme d’études approfondies ;
- doctorat mentionné à l’article L. 612-7 du code de l’éducation ;
- doctorat de troisième cycle ;
- habilitation à diriger des recherches ;
- doctorat d’Etat ès sciences ;
- doctorat d’Etat ès sciences pharmaceutiques ;
- doctorat d’Etat en odontologie ;
- diplôme de docteur ingénieur ;
- diplôme d’études et de recherches en sciences odontologiques ;

Les diplômes et titres étrangers permettant l’accès à des fonctions d’enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d’enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes français énumérés ci-dessus. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l’intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l’arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

B. – *Concours de type 2 organisés en application de l’article 48 (2^o) du décret n^o 84-135 du 24 février 1984 (cf. annexe II)*

Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions fixées au A ci-dessus et qui sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- habilitation à diriger des recherches ;
- doctorat d'Etat ;
- doctorat prévu par le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 ;
- doctorat de troisième cycle ;
- diplôme de docteur ingénieur.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes français énumérés ci-dessus. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

Art. 7. – Le dossier de candidature est adressé en envoi recommandé simple (sans avis de réception), au plus tard le 25 janvier 2010, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au destinataire désigné ci-après en fonction de la discipline de concours :

- pour les disciplines biologiques et mixtes figurant sur la liste A (annexe III) et, le cas échéant, les disciplines composantes d'une intersection, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche-direction générale des ressources humaines, bureau des personnels de santé (DGRH A2-4), 72, rue Renault, 75243 Paris Cedex 13.
- pour les disciplines cliniques figurant sur la liste B (annexe III) au ministère de la santé et des sports, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, cellule de la gestion, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Art. 8. – Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

a) Une déclaration de candidature établie en double exemplaire téléchargeable sur le site internet : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, à la rubrique « Accès rapide : Télé-procédures », en bas de la colonne de droite de la page d'accueil, puis « Personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche », « Recrutement et mutation des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers » ;

b) Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou, à défaut, un certificat de nationalité ;

c) Une photocopie des diplômes (pour les diplômes et titres étrangers : joindre une demande rédigée sur papier libre en vue d'obtenir les équivalences ou dispenses mentionnées à l'article 6) ;

d) Une attestation administrative faisant apparaître la durée des fonctions requises pour se présenter au titre de l'article 48 (1°) (concours de type 1), copie des arrêtés de nomination ;

e) Pour les candidats qui souhaitent être inscrits au titre d'une discipline hospitalière différente de la discipline universitaire, une demande rédigée sur papier libre précisant l'intitulé des disciplines universitaire et hospitalière considérées (la discipline universitaire étant celle qui est indiquée sur la déclaration de candidature) et tendant à ce que cette discipline hospitalière figure en regard de leur nom en cas d'inscription sur la liste d'admission mentionnée à l'article 52 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé ; seuls les candidats inscrits dans la discipline hospitalière concernée pourront postuler les emplois portant mention de cette discipline au plan hospitalier ;

f) Un *curriculum vitae* détaillé n'excédant pas trois pages ;

g) Deux enveloppes de format 162 × 229 mm, libellées à l'adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur pour plus de 20 grammes ;

h) Pour les disciplines hospitalières et universitaires nécessitant la qualité de médecin, les candidats doivent obligatoirement produire une photocopie de leur diplôme de docteur en médecine ou une photocopie, si leur diplôme a été délivré hors Union européenne, de l'arrêté du ministre chargé de la santé portant autorisation d'exercer la médecine à titre permanent (sont exclues les autorisations d'exercice de la médecine délivrées à titre temporaire en application de l'article L. 4131-4 du code de la santé publique) ainsi qu'une attestation d'inscription pérenne au tableau de l'Ordre des médecins. Ces documents ne sont pas exigés dans les disciplines mentionnées à l'article 49 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé, ouvertes aux candidats non médecins.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Art. 9. – Pour l'application des articles 48 et 50 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé, la date de début des épreuves est fixée au 2 avril 2010.

Les candidats, dans une discipline dont un emploi au moins a été pourvu par voie de mutation, sont avisés, par lettre individuelle, soit de la diminution du nombre d'emplois offerts, soit de la suppression du concours si l'ensemble des emplois offerts a été pourvu par voie de mutation. Dans ce dernier cas la candidature est automatiquement annulée.

Les candidats qui souhaitent retirer leur candidature peuvent le faire avant la date fixée pour le début des épreuves, exclusivement par lettre recommandée au bureau qui a enregistré leur inscription.

Art. 10. – La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée conjointement par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports.

Art. 11. – Les candidats autorisés à concourir sont tenus de faire parvenir directement, à une date et aux adresses qui leur seront indiquées :

1° A tous les membres du jury compétent :

- a) Un exposé de leurs titres et travaux ;
- b) Le cas échéant, une copie de la demande d'équivalence ou de dispense pour les diplômes et titres étrangers ;
- c) Le cas échéant, une copie de la demande mentionnée au e) de l'article 8 ci-dessus.

2° Au président du jury compétent ainsi qu'aux rapporteurs, outre le document désigné ci-dessus :

- a) Une copie des certificats, diplômes et attestations déposés lors de l'inscription ;
- b) A leur choix, tout ou partie de leurs ouvrages et des tirés à part de leurs publications.

TITRE III

CANDIDATURES À TITRE ÉTRANGER

Art. 12. – Les personnes de nationalité étrangère, remplissant les conditions fixées par l'article 1^{er} (alinéas 2 et 3) de l'arrêté du 2 janvier 1986 susvisé, peuvent présenter leur candidature en vue de l'attribution du titre de maître de conférences des universités-praticien hospitalier à titre étranger.

Art. 13. – Pour toutes les disciplines, les dossiers doivent être adressés, au plus tard, le 25 janvier 2010, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au ministère de la santé et des sports, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (sous-direction des ressources humaines du système de santé, cellule de la gestion), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Le dossier de candidature doit être constitué de la manière suivante :

- a) Une notice individuelle d'inscription dûment complétée comportant un avis motivé émanant des autorités locales compétentes pour ce qui concerne les activités d'enseignement, portant également sur la qualité des titres et travaux du candidat et précisant les perspectives envisageables quant à son avenir professionnel dans son pays d'origine ;
- b) Une copie certifiée conforme des diplômes mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 1986 susvisé ;
- c) Une attestation relative à l'exercice, pendant trois ans, d'activités d'enseignement visant à la préparation du diplôme de médecin ;
- d) Un *curriculum vitae* détaillé.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Art. 14. – Les dispositions des articles 9, 10 et 11 du présent arrêté sont applicables aux candidats à titre étranger.

Art. 15. – La directrice générale des ressources humaines et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, ainsi que ses annexes, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale des ressources humaines,
J. THÉOPHILE*

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,*

A. PODEUR

A N N E X E S

A N N E X E I

LISTE DES EMPLOIS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS-PRATICIEN HOSPITALIER OFFERTS À LA MUTATION ET AU RECRUTEMENT PAR CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2010

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Anatomie (type mixte : clinique).	Neurochirurgie.	Centre hospitalier et universitaire de Brest.		
Anatomie (type mixte : clinique).	Chirurgie orthopédique et traumatologique.	Hôpital de la Cavale Blanche. Centre hospitalier et universitaire de Lille.	421 MCPH 1131	1
Anatomie (type mixte : clinique).	Chirurgie générale.	Hôpital Roger Salengro. Centre hospitalier et universitaire de Nancy.	421 MCPH 0226 421 MCPH 0541	1 1
Anatomie (type mixte : clinique).	Chirurgie orthopédique et traumatologique.	Centre hospitalier et universitaire de Rennes.	421 MCPH 0903	1
Anatomie (type mixte : clinique).	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie.	Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg. Hôpital civil.	421 MCPH 0432	1
Anatomie (type mixte : clinique).	Chirurgie infantile.	Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse III-Rangueil).	421 MCPH 1282	1
Anatomie (type mixte : clinique).	Chirurgie orthopédique et traumatologique.	Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris XI - Kremlin-Bicêtre). Hôpital Bicêtre.	421 MCPH 1050	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Caen. Hôpital Côte de Nacre.	422 MCPH 0340	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris XIII-Bobigny). Hôpital Jean Verdier.	422 MCPH 1140	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux. Centre régional de lutte contre le cancer Institut Bergonié (par convention).	423 MCPH 0254	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Marseille. Hôpital de la Timone.	423 MCPH 0962	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Nancy.	423 MCPH 0346	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Nantes.	423 MCPH 0374	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse. (UFR Toulouse III-Purpan).	423 MCPH 0521	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VI). Hôpital Trousseau.	423 MCPH 2265	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VII). Hôpital Beaujon.	423 MCPH 1044	1
Biophysique et médecine nucléaire (SV).		Centre hospitalier et universitaire de Brest. Hôpital Morvan.	431 MCPH 1161	1
Biophysique et médecine nucléaire.		Centre hospitalier et universitaire de Nantes.	431 MCPH 0376	1
Biophysique et médecine nucléaire.		Centre hospitalier et universitaire de Rennes. Centre régional de lutte contre le cancer (par convention).	431 MCPH 0726	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris V). Hôpital européen Georges Pompidou.	432 MCPH 2312	1
Biochimie et biologie moléculaire. Vacant à compter du 1 ^{er} décembre 2010.		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens. Hôpital Nord.	441 MCPH 0349	2
Biochimie et biologie moléculaire.		Centre hospitalier et universitaire de Dijon.	441 MCPH 0323	1
Biochimie et biologie moléculaire.		Centre hospitalier et universitaire de Lille.	441 MCPH 0430	1
Biochimie et biologie moléculaire.		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes. Hôpital Lapeyronie, CHU de Montpellier.	441 MCPH 9999	1
Biochimie et biologie moléculaire.		Centre hospitalier et universitaire de Rouen. Hôpital Charles Nicolle.	441 MCPH 1406	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Biochimie et biologie moléculaire.		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse III-Rangueil).	441 MCPH 1034	1
Biochimie et biologie moléculaire.		Centre hospitalier et universitaire de Tours.	441 MCPH 0236	1
Biochimie et biologie moléculaire.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris XIII-Bobigny). Hôpital Jean Verdier.	441 MCPH 0320	2
Physiologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Caen.	442 MCPH 0337	1
Physiologie (type mixte : biologique).		Hôpital Côte de Nacre.		
Physiologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Lyon.	442 MCPH 0644	1
Physiologie (type mixte : clinique).		Groupe hospitalier Est.	442 MCPH 0699	1
Physiologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Rennes.		
Physiologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Rouen.	442 MCPH 0277	1
Physiologie (type mixte : biologique).		Hôpital Charles Nicolle.		
Physiologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg.	442 MCPH 0438	1
Physiologie (type mixte : clinique).		Nouvel hôpital civil.		
Physiologie (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VI).	442 MCPH 2051	1
Physiologie (type mixte : biologique).		Hôpital Tenon.		
Physiologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VI).	442 MCPH 3385	1
Physiologie (type mixte : clinique).		Hôpital Saint-Antoine.		
Physiologie (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire (UFR Paris VI).	442 MCPH 2464	1
Physiologie (type mixte : clinique).		Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière.		
Physiologie (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles-Paris-Ile de France Ouest).	442 MCPH 0635	1
Biologie cellulaire (type mixte : clinique).		Hôpital Raymond Poincaré.		
Biologie cellulaire (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Nantes.	443 MCPH 0381	1
Biologie cellulaire (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg.		
Biologie cellulaire (type mixte : biologique).		Hôpital de Hautepierre.	443 MCPH 0420	1
Biologie cellulaire (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Tours.	443 MCPH 0238	1
Biologie cellulaire (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris V).		
Biologie cellulaire (type mixte : biologique).		Groupe hospitalier Necker - Enfants malades.	443 MCPH 0798	2
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Lille.	451 MCPH 9999	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes.		
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique).		Hôpital Arnaud de Villeneuve, CHU de Montpellier.	451 MCPH 0460	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Poitiers.	451 MCPH 0612	1-2
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VII).		
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique).		Hôpital Louis Mourier.	451 MCPH 1217	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris XI - Kremlin-Bicêtre).		
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique).		Hôpital Antoine Béchère.	451 MCPH 1036	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Besançon.		
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique).		Hôpital Jean Minjot.	452 MCPH 0721	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble.	452 MCPH 0085	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes.		
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique).		Site Antonin Balmes-La Colombière, CHU de Montpellier.	452 MCPH 0524	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Poitiers.	452 MCPH 0630	1-2
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse.		
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique).		(UFR Toulouse III-Purpan).	452 MCPH 1039	1
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : option maladies infectieuses.		Centre hospitalier et universitaire de Nice.		
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : option maladies infectieuses.		Hôpital de l'Archet.	453 MCPH 0642	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Caen.	461 MCPH 0341	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte clinique).		Hôpital Côte de Nacre. Centre hospitalier et universitaire de Lille.	461 MCPH 0247	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte clinique).		Hôpital Roger Salengro. Centre hospitalier et universitaire de Limoges.	461 MCPH 0097	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse. (UFR Toulouse III-Rangueil).	461 MCPH 0547	1
Médecine et santé au travail (type mixte : clinique) (SV).		Centre hospitalier et universitaire de Brest. Hôpital Morvan.	462 MCPH 0163	1
Médecine et santé au travail (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris XII-Créteil). Centre hospitalier intercommunal de Créteil (par convention).	462 MCPH 0135	1
Médecine légale et droit de la santé (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg. Nouvel hôpital civil.	463 MCPH 0672	1
Médecine légale et droit de la santé (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Tours.	463 MCPH 0560	1
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble.	464 MCPH 0908	1
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Marseille. Hôpital de la Timone.	464 MCPH 0446	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Lille. Hôpital Claude Huriez.	471 MCPH 0246	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Nancy.	471 MCPH 0369	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Saint-Etienne. Institut de cancérologie de la Loire.	471 MCPH 9999	1
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : clinique) (SV).		Centre hospitalier et universitaire d'Angers. Centre régional de lutte contre le cancer Paul Papin (par convention).	472 MCPH 1220	1
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris V). Hôpital européen Georges Pompidou.	472 MCPH 0613	1
Immunologie (type mixte : biologique) (SV).		Centre hospitalier et universitaire d'Angers.	473 MCPH 1236	1
Immunologie (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Besançon. Hôpital Jean Minjot.	473 MCPH 0440	1
Génétique (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux. Groupe hospitalier Pellegrin.	474 MCPH 0286	1
Génétique (type mixte : biologique) (SV).		Centre hospitalier et universitaire de Brest. Hôpital Morvan.	474 MCPH 0162	1
Génétique (type mixte : biologique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VI). Hôpital Trousseau.	474 MCPH 2280	1
Anesthésiologie et réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence : option anesthésiologie et réanimation chirurgicale (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens.	481 MCPH 0504	1
Anesthésiologie et réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence : option anesthésiologie et réanimation chirurgicale (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux. Groupe hospitalier Pellegrin.	481 MCPH 0396	1
Anesthésiologie et réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence : option anesthésiologie et réanimation chirurgicale (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VII). Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal.	481 MCPH 1495	1
Réanimation médicale ; médecine d'urgence : option réanimation médicale.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V). Groupe hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul.	482 MCPH 1633	1
Réanimation médicale ; médecine d'urgence : option réanimation médicale.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VI). Hôpital Saint-Antoine.	482 MCPH 0294	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie : option pharmacologie clinique.		Centre hospitalier et universitaire de Lille.	483 MCPH 0240	1
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie : option pharmacologie clinique.		Centre hospitalier et universitaire de Nantes.	483 MCPH 0382	2
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie : option pharmacologie clinique.		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse. (UFR Toulouse III-Rangueil).	483 MCPH 0559	1
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie : option pharmacologie clinique.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VI). Hôpital Saint-Antoine.	483 MCPH 2509	1
Neurologie.		Centre hospitalier et universitaire de Nantes.	491 MCPH 0880	1
Neurochirurgie.		Centre hospitalier et universitaire. (UFR Paris-VI).		
		Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière.	492 MCPH 2067	1
Psychiatrie d'adultes ; addictologie : option psychiatrie d'adultes.		Centre hospitalier et universitaire de Dijon.		
		Hôpital général.	493 MCPH 0535	1
Psychiatrie d'adultes ; addictologie : option psychiatrie d'adultes.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V).		
		Centre hospitalier Sainte-Anne (par convention).	493 MCPH 1890	1
Psychiatrie d'adultes ; addictologie : option psychiatrie d'adultes.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles - Paris-Ile-de-France Ouest).		
		Hôpital Mignot de Versailles (par convention).	493 MCPH 0062	1
Rhumatologie.		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux.		
		Groupe hospitalier Pellegrin.	501 MCPH 0280	1
Rhumatologie.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V).		
		Centre hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul.	501 MCPH 0835	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique.		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg.		
		Hôpital civil.	502 MCPH 1021	1
Dermato-vénérologie.		Centre hospitalier et universitaire de Nancy.		
			503 MCPH 0351	1
Dermato-vénérologie.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VII).		
		Hôpital Saint-Louis.	503 MCPH 1004	1
Pneumologie.		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens.		
		Groupe hospitalier Sud.	511 MCPH 0982	1
Pneumologie.	Réanimation médicale.	Centre hospitalier et universitaire. (UFR Paris-VI).		
		Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière.	511 MCPH 2477	1
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire : option médecine vasculaire.		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg.		
		Nouvel hôpital civil.	514 MCPH 0747	1
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie : option gastro-entérologie.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VII).		
		Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal.	521 MCPH 1035	1
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie : option hépatologie (SV).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris XII-Créteil).		
		Groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier.	521 MCPH 0115	1
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie : option hépatologie.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris XIII-Bobigny).		
		Hôpital Jean Verdier.	521 MCPH 0343	1
Chirurgie digestive.		Centre hospitalier et universitaire de Marseille.		
		Hôpital de la Timone.	522 MCPH 0759	1
Néphrologie.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI).		
		Hôpital Tenon.	523 MCPH 2042	1
Urologie.		Centre hospitalier et universitaire de Saint-Etienne.		
		Hôpital Nord.	524 MCPH 0844	2
Urologie.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI).		
		Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière.	524 MCPH 2097	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne.		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux. Groupe hospitalier Sud.	531 MCPH 0260	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne (SV).		Centre hospitalier et universitaire de Brest. Hôpital de la Cavale Blanche.	531 MCPH 1163	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VI). Hôpital Saint-Antoine.	531 MCPH 2284	1
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie : option médecine interne.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI-Kremlin-Bicêtre). Hôpital Antoine Bécélère.	531 MCPH 1067	1
Chirurgie générale.		Centre hospitalier et universitaire de Marseille. Hôpital Nord.	532 MCPH 0463	1
Pédiatrie.		Centre hospitalier et universitaire de Clermont-Ferrand. Hôtel Dieu.	541 MCPH 0674	1
Pédiatrie.		Centre hospitalier et universitaire de Rouen. Hôpital Charles Nicolle.	541 MCPH 0422	1
Pédiatrie.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VII). Hôpital Robert Debré.	541 MCPH 1004	1
Chirurgie infantile (SV).		Centre hospitalier et universitaire de Brest. Hôpital Morvan.	542 MCPH 1112	1
Chirurgie infantile.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris V). Groupe hospitalier Necker-Enfants malades.	542 MCPH 2288	1
Chirurgie infantile.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VII). Hôpital Robert Debré.	542 MCPH 2007	2
Chirurgie infantile.		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg. Hôpital de Hautepierre.	542 MCPH 0425	1
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique.		Centre hospitalier et universitaire de Besançon. Hôpital Saing-Jacques.	543 MCPH 0682	1
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique.		Centre hospitalier et universitaire de Nancy. Maternité régionale (par convention).	543 MCPH 0353	1
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique.		Centre hospitalier et universitaire de Nice. Hôpital de l'Archet.	543 MCPH 0932	1
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris V). Groupe hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul.	543 MCPH 0804	1
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale : option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques.		Centre hospitalier et universitaire de Rennes.	544 MCPH 0407	1
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale : option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques.		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse. (UFR Toulouse III-Rangueil).	544 MCPH 1063	1
Biologie et médecine du développement et de la reproduction ; gynécologie médicale : option biologie et médecine du développement et de la reproduction (type mixte : clinique).		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VII). Groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard.	545 MCPH 1547	1
Oto-rhino-laryngologie.		Centre hospitalier et universitaire de Lille. Hôpital Claude Huriez.	551 MCPH 0306	1
Ophtalmologie.		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris VI). Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts (par convention).	552 MCPH 3300	2
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie.		Centre hospitalier et universitaire de Lille. Hôpital Roger Salengro.	553 MCPH 0214	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi	TYPE de concours
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie.		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes. Hôpital Lapeyronie, CHU de Montpellier.	553 MCPH 0520	1
(SV) : emploi susceptible d'être vacant.				

ANNEXE II

NOMBRE D'EMPLOIS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS-PRATICIEN HOSPITALIER OFFERTS AUX CONCOURS ORGANISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2010, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48-1 (TYPE 1) ET 48-2 (TYPE 2) DU DÉCRET N° 84-135 DU 24 FÉVRIER 1984 MODIFIÉ (PAR DISCIPLINE ET PAR TYPE)

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AU CONCOURS			
		Type 1	Type 1 et 2	Type 2	Total
Anatomie :					
Anatomie	Neurochirurgie.....	1			1
Anatomie	Chirurgie infantile.....	1			1
Anatomie	Chirurgie générale.....	1			1
Anatomie	Chirurgie orthopédique et traumatologique.....	3			3
Anatomie	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	1			1
		7			7
Cytologie et histologie.....		2			2
Anatomie et cytologie pathologiques.....		7			7
Biophysique et médecine nucléaire		3			3
Radiologie et imagerie médicale.....		1			1
Biochimie et biologie moléculaire		6		2	8
Physiologie		9			9
Biologie cellulaire		3		1	4
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : Option bactériologie-virologie		4	1		5
Parasitologie et mycologie.....		4	1		5
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : Option maladies infectieuses		1			1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention.....		4			4
Médecine et santé au travail.....		2			2
Médecine légale et droit de la santé.....		2			2
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication		2			2

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AU CONCOURS			
		Type 1	Type 1 et 2	Type 2	Total
Hématologie ; transfusion : Option hématologie.....		3			3
Cancérologie ; radiothérapie : Option cancérologie.....		2			2
Immunologie.....		2			2
Génétique.....		3			3
Anesthésiologie et réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence : Option anesthésiologie et réanimation chirurgicale.....		3			3
Réanimation médicale ; médecine d'urgence : Option réanimation médicale.....		2			2
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie : Option pharmacologie clinique.....		3		1	4
Neurologie.....		1			1
Neurochirurgie.....		1			1
Psychiatrie d'adultes ; addictologie : Option psychiatrie d'adultes.....		3			3
Rhumatologie.....		2			2
Chirurgie orthopédique et traumatologique.....		1			1
Dermato-vénérologie.....		2			2
Pneumologie : Pneumologie..... Pneumologie.....	Réanimation médicale	1			1
		1			1
		2			2
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire.....		1			1
Gastroentérologie ; hépatologie ; addictologie : Option gastroentérologie..... Option hépatologie		1			1
		2			2
		3			3
Chirurgie digestive.....		1			1
Néphrologie		1			1
Urologie.....		1		1	2
Médecin interne ; gériatrie et biologie du vieillessement ; médecine générale ; adictologie : Option médecine interne		4			4

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AU CONCOURS			
		Type 1	Type 1 et 2	Type 2	Total
Chirurgie générale.....		1			1
Pédiatrie.....		3			3
Chirurgie infantile		3		1	4
Gynécologie-obstétrique, gynécologie médicale : Option gynécologie-obstétrique.....		4			4
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale : Option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques		2			2
Biologie et médecine du développement et de la reproduction, gynécologie médicale : Option biologie et médecine du développement et de la reproduction..		1			1
Oto-rhino-laryngologie		1			1
Ophthalmologie				1	1
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie		2			2
Total		115	2	4	124

ANNEXE III

*Liste A***Disciplines de type biologique**

Biophysique et médecine nucléaire.
Biochimie et biologie moléculaire.

Disciplines de type mixte

Anatomie.
Cytologie et histologie.
Anatomie et cytologie pathologiques.
Radiologie et imagerie médicale.
Physiologie.
Biologie cellulaire.
Nutrition.
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière.
Parasitologie et mycologie.
Épidémiologie, économie de la santé et prévention.
Médecine et santé au travail.
Médecine légale et droit de la santé.
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication.
Hématologie ; transfusion.
Cancérologie ; radiothérapie.
Immunologie.
Génétique.

Anesthésiologie et réanimation chirurgicale ; médecine d'urgence.
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie.
Thérapeutique ; médecine d'urgence ; addictologie.
Biologie et médecine du développement et de la reproduction ; gynécologie médicale.

Liste B

Disciplines de type clinique

Maladies infectieuses ; maladies tropicales.
Réanimation médicale ; médecine d'urgence.
Neurologie.
Neurochirurgie.
Psychiatrie d'adultes ; addictologie.
Pédopsychiatrie ; addictologie.
Médecine physique et de réadaptation.
Rhumatologie.
Chirurgie orthopédique et traumatologique.
Dermato-vénérologie.
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; brûlologie.
Pneumologie ; addictologie.
Cardiologie.
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire.
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire.
Gastro-entérologie ; hépatologie ; addictologie.
Chirurgie digestive.
Néphrologie.
Urologie.
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie.
Chirurgie générale.
Pédiatrie.
Chirurgie infantile.
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale.
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale.
Oto-rhino-laryngologie.
Ophtalmologie.
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie.